

# Charte de la SAF-agriculteurs de France

Adhérer à la SAF-agriculteurs de France c'est aussi adhérer à la présente Charte de fonctionnement. C'est une démarche personnelle et volontaire. Elle exprime l'engagement de chacun des membres au service du « bon fonctionnement » de l'Association et des SAF-Clubs en région dans l'esprit des statuts et du règlement intérieur (documents téléchargeables sur le site [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)). Elle contribue également à valoriser l'investissement de chacun à s'inscrire dans une dynamique de réflexions et d'échanges pour assurer l'avenir des métiers et des entreprises en milieu agricole et rural.

## I L'association

### a) Objet et valeurs

Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, la SAF-agriculteurs de France est une Organisation Non Gouvernementale dont l'objet est de porter le progrès en agriculture. Depuis sa fondation en 1867 elle rassemble des hommes et des entreprises dont les valeurs sont :

- l'ouverture et l'échange
- l'initiative et la responsabilité
- la liberté et l'indépendance
- l'esprit de progrès et l'innovation
- la performance

### b) Les missions

Les missions de l'Association s'inscrivent dans une perspective nationale et européenne et doivent répondre aux axes stratégiques suivants:

- conforter les chefs d'entreprise agricole et rurale dans leur métiers (par de l'information, de la formation, du partage d'expériences...)
- Adapter l'entreprise agricole et rurale et son milieu économique, juridique, fiscal, social, environnemental à son développement.

Pour cela la SAF-agriculteurs de France a pour mission d'être :

- une **plate-forme d'échanges et de rencontres** qui réunit ses adhérents venus d'horizons variés tous fédérés par l'agriculture.
- un **forum de réflexions** qui développe des connaissances permettant d'imaginer le monde de demain
- une **force de propositions** auprès des décideurs régionaux, nationaux et européens pour développer ses valeurs dans le monde agricole et rural.

### c) Les outils existants

Pour répondre à son objet et ses missions, l'Association met différents outils à disposition des adhérents :

- **Des rencontres** avec les acteurs du monde agricole, via des **colloques** (Entretien de la Rue d'Athènes, Rencontres du Droit Rural et l'Assemblée Générale) et des réunions de **groupes de travail** et/ou de **commissions** (tout au long de l'année) à la SAF-agriculteurs de France ou en SAF-Club.
- **Des publications** qui permettent de décrypter, comprendre et anticiper l'actualité et les enjeux agricoles : une **lettre internet** tous les vendredis, une **revue bimestrielle *Agriculteurs de France***, un **bulletin**

d'informations spécial Adhérents *Faits & Actes* et une publication permanente de tous les comptes rendus de rencontres sur l'espace adhérent du site internet [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com). Enfin tous les ans, les travaux de l'année en cours sont publiés dans un rapport qui est diffusé dans tout le réseau et auprès des décideurs nationaux et européens concernés.

Le site internet, [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com) reste le support de communication privilégié pour la diffusion d'informations auprès des adhérents.

## II Les membres

### a) Définition

Selon l'article 3 des statuts, l'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale de nationalité française ou étrangère, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et cette présente charte.

### b) La cotisation

Le montant de la cotisation est voté tous les ans lors de l'Assemblée générale.

Toute personne peut adhérer :

- en envoyant directement le bulletin d'adhésion aux Services Adhérents de la SAF - 8 rue d'Athènes - 75009 Paris.
- en s'inscrivant sur le site internet [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)
- par l'intermédiaire des SAF-Clubs, associations locales parrainées par la SAF-agriculteurs de France créées entre 1993 et 2006

Toute personne qui adhère en cours d'année sera comprise comme adhérent pour l'année civile. Une carte de membre est envoyée à tout nouvel adhérent. Le titre de membre actif donne accès à diverses publications et tous les services de l'Association.

## III Les SAF-Clubs, groupes régionaux

Les membres de l'Association résidant dans une même région tant en France qu'à l'étranger peuvent se constituer en groupes régionaux appelés SAF-Club.

### a) L'objet

Les SAF-Clubs ont pour objet d'être les représentants locaux des activités et idées de l'Association. Les membres doivent adhérer et répondre aux missions de l'Association (cf Titre I). Ils contribuent au développement et au rayonnement de l'Association, en participant activement à l'augmentation du nombre de membres actifs dans leur zone géographique. Le SAF-Club doit rester un lieu d'échanges et de rencontres conviviales en région. Il ne doit répondre à aucun objet lucratif ni politique. Il ne doit pas non plus rentrer en concurrence avec une autre instance locale.

### b) La constitution

Tout adhérent qui souhaite créer un SAF-Club pourra en faire la demande auprès du Conseil d'Administration de l'Association. Le SAF-Club n'a pas de personnalité juridique propre. La création de tout SAF-Club doit être approuvée par le Conseil d'Administration de l'Association lors de sa première réunion après la demande de constitution. Le SAF-Club se compose essentiellement de membres actifs à jour de leur cotisation.

Toute personne intéressée par les travaux du SAF-Club peut être invitée par un des membres pour participer aux réunions

sur une période de 1 an maximum. Au-delà l'adhésion de la personne à l'Association est requise.

Idéalement, le SAF-Club devra compter un nombre égal de membres agriculteurs et de membres non agriculteurs.

Toute nouvelle candidature devra être validée par le bureau du SAF-Club puis agréée par le Conseil d'Administration de l'Association.

La perte de qualité de membre répond aux mêmes conditions que celles évoquées dans les statuts de l'Association (article 4).

#### c) L'élection

Chaque SAF-Club est géré et dirigé par un bureau composé :

- d'un Président (élu pour 2 ans par les membres du SAF-Club)
- d'un Secrétaire animateur

Le bureau veille au respect de la présente charte de fonctionnement. Il est investi de la mission d'animation, d'administration et de gestion du SAF-Club.

Le SAF-Club pourra proposer lors des renouvellements des mandats d'administrateurs ou administrateurs suppléants de la SAF-agriculteurs de France, tous les deux ans, la candidature d'un de ses membres. Ce dernier devra adhérer depuis au minimum 2 ans à l'Association (Titre II, art. 5 des statuts).

Le Président du SAF-Club ou son mandataire doit participer aux réunions organisées à leur attention.

#### d) Le fonctionnement du SAF-Club

Pour remplir les missions de l'Association au niveau régional, le SAF-Club doit réaliser des actions concrètes :

- Réaliser au minimum 4 réunions par an, dont au moins 2 en lien direct avec les travaux réalisés au niveau national.
- Donner son avis régulièrement sur les travaux menés à l'Association.
- Développer son réseau local et recruter de nouveaux adhérents.
- Tenir informée systématiquement l'Association de ses activités et planning de réunions.
- Envoyer en deux temps, pour chaque réunion l'invitation et le compte rendu afin que ces informations puissent être relayées dans les différentes publications de l'Association.
- Soumettre à l'Association tous les documents ou supports de communication que le SAF-Club souhaite développer et ce afin de respecter l'identité visuelle et la charte graphique de l'Association.
- Proposer chaque année au Conseil d'Administration de l'Association statuant sur les rapports en vue de l'Assemblée Générale un compte rendu écrit sur l'activité passée du SAF-Club.

Pour aider et soutenir l'activité des SAF-Clubs, l'Association met à leur disposition :

- Des moyens humains dédiés pour suivre les activités et participer aux réunions des SAF-Clubs. Mais aussi établir avec eux un planning annuel d'animations.
- Des espaces d'expressions pour promouvoir leurs réunions et transmettre le fruit de leur travail sont mis à leur disposition (le site internet [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com) partie grand public et partie adhérents ; la revue *Agriculteurs de France*, titre bimestriel ; la lettre d'information spéciale adhérent qui paraît tous les vendredis ; *Faits & Actes* bulletin d'information interne).

Une bonne gestion de l'information entre les échelons régional et national, contribue au développement de

l'Association, mais doit aussi permettre aux membres actifs de se rapprocher d'un SAF-Club près de chez eux ou bien de leur donner envie d'en créer un s'il n'y en a pas dans leur région.

Tout projet (intervention, événement, activité...) d'ordre exceptionnel doit obligatoirement être coordonné avec le Conseil d'Administration national. Une issue favorable est envisageable uniquement si ce dernier rentrent dans le cadre de l'activité et objet de l'Association et donc du SAF-Club.

La zone d'influence du SAF-Club est laissée à la libre appréciation du Bureau de ce dernier, qui devrait néanmoins faire en sorte que les membres ne subissent pas de gênes occasionnées par un trop grand éloignement du lieu des réunions (environ 30km).

#### e) Gestion et Budget

Les membres des SAF-Clubs sont des membres actifs de l'Association. Ils règlent donc directement leur adhésion au niveau national. Les SAF-Clubs n'ont pas de trésorerie propre. Les avances effectuées par l'Association ne sont envisageables que pour des manifestations organisées conjointement avec l'Association. Les frais d'activités courantes sont pris en charge directement par les membres du SAF-Club.

#### f) Les intergroupes

Dans la mesure du possible, les SAF-Clubs doivent multiplier les occasions de se rencontrer entre eux et de se créer des activités communes. Enfin, de manière ponctuelle, les SAF-Clubs peuvent prévoir d'organiser des rencontres communes avec d'autres groupes ou associations de leur région uniquement si ce rapprochement permet de répondre à l'objet du Club et de l'Association. Par exemple, une réunion commune avec les membres de l'AFDR local (Association Française de Droit Rural).

Pour tout rapprochement d'intergroupes qui deviendrait plus régulier, le SAF-Club doit en informer le Conseil d'Administration national dans les meilleurs délais.

### IV Les SAF-Clubs, associations locales

Ceux sont les associations locales parrainées par l'Association créées entre 1993 et 2006. Leurs statuts sont régis par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et lois subséquentes. Ces associations adhèrent également à cette présente charte de fonctionnement tout en conservant leur structure associative et gardent le nom de SAF-Club. Elles peuvent également, par souci d'homogénéité et de cohésion dissoudre leur association et adopter la structure SAF-Club, groupe régional.

### V Le respect de la Charte

Tout adhérent à la SAF-agriculteurs de France s'engage à respecter cette présente Charte ainsi que les valeurs et missions de l'Association.

Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve le droit de veiller sur l'application de la Charte, et de retirer l'appellation de SAF-Club à tout groupe ou association qui ne respecterait la présente Charte de fonctionnement.

### VI Modalités d'évolution de la présente Charte de fonctionnement

Toute proposition de modification ou d'évolution de la présente Charte doit être soumise au Conseil d'Administration de l'Association.